

Compte rendu

Relevé de décisions du conseil municipal

Séance du 04 juin 2015

Etaient présents : Yves Billod-Laillet, Jacques Breuil, Pascal Cart-Lamy, Sarah Faivre, Jean-Claude Goy, Jacqueline Henry-Leloup, Fernand Lopez, Nathalie Kowal-Bondy, Nathalie Moyses, Gaëlle Cellier, Cédric Megel, Elisabeth Gardier-Jacquot, Sabine Galimard, Frédéric Mercet, Florence D'Amato

Secrétaire de séance : Jacqueline HENRY-LELOUP

➤ **Approbation compte rendu du 03 avril 2015**

Rappel : Le compte rendu est un document succinct qui retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats, affiché sous huit jours.

Principalement destiné à informer le public des décisions prises par le conseil municipal, cet affichage constitue aussi une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations.

Le conseil d'Etat a précisé que le compte rendu de séance relève de la compétence du maire à qui il appartient de déterminer les extraits à afficher et à qui il incombe de faire procéder à l'affichage

Le maire propose l'ajout suivant concernant la démission de Sarah FAIVRE : la phrase est complétée par « suite à des divergences de vues avec le maire sur la répartition de la charge des dossiers en cours et des questions de disponibilités » ; seule modification proposée.

- Le compte rendu du dernier conseil municipal est soumis à l'approbation des conseillers municipaux, le compte rendu est adopté avec 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

➤ **Présentation projet stationnement, opération sécurité par le cabinet d'étude BEJ**

Le Maire rappelle que les commerçants de la grande rue (secteur contact PC...) souhaitent la création de places de parking « arrêt minute » et déplorent la vitesse des véhicules circulant dans cette rue.

Ce besoin de places complémentaires est rappelé dans les premiers résultats de l'étude sur le commerce. Des places supplémentaires seraient créées :

- secteur pharmacie : deux places supplémentaires
- grande rue : système de priorité, 4 à 5 places supplémentaires : le conseil municipal avec 13 voix pour, 2 abstentions donne son accord pour faire une expérimentation (travaux éventuels en 2016)
Coût estimé des 2 aménagements : 19 000 € HT
- rue de Busy : afin de palier à un manque de possibilité de stationnement pour les habitants du secteur, et les clients des commerçants la journée. Possibilité de réduire les trottoirs, proposition de 13 places en épis avec îlots entrée et sortie et gestion de la priorité dans un sens (travaux à prévoir en 2016).
Coût estimé à 29 970 € HT.
Suite à diverses discussions, le conseil municipal décide avec 13 voix pour, 2 abstentions : de réaliser une étude et consultation des entreprises pour ces travaux avec une tranche conditionnelle (pour créer si possible plus de 13 places)
- secteur médiathèque : proposition de créer un plateau surélevé, accord à l'unanimité du conseil municipal (travaux à prévoir en 2016).

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer des demandes de subventions dans les cadres des amendes de police pour les opérations de sécurité de la médiathèque et de la grande rue.

- Présentation par le cabinet BEJ des travaux d'enrobés qui seront réalisés à l'automne 2015 : rue des Tanneries, Maridelle et impasse champ gros pain pour un coût estimé à 54 000 € HT, une demande a été accordée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

➤ **Ligne de trésorerie, prêt court terme médiathèque**

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour palier au décalage entre le paiement des factures et l'encaissement des subventions et pour préfinancer l'avance de TVA pour la médiathèque, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie et un prêt à court terme. L'objectif étant de ne pas contracter de prêt à long terme.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré,

Décide, avec 13 voix pour, 2 abstentions :

- de contracter auprès de la caisse d'épargne de Franche-Comté une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 150 000 €, durée : 12 mois, taux : T4M + marge de 1.30 %, index flooré à 0, calcul des intérêts : chaque mois sur la base de l'encours constaté et de l'index correspondant (base exact/360), Paiement des intérêts : annuel, frais de dossier 0.20 % €

- de contracter auprès de la caisse d'épargne de Franche-Comté un crédit relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 150 000 €, durée : 2 ans, taux fixe : 1.31 %, remboursement du capital in fine, calcul et paiement des intérêts : trimestriel, frais de dossier 0.20 %

Autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Pour information l'Etat envisagerait de faire financer les avances de FCTVA par un prêt sans intérêt de la caisse des dépôts et consignations pour les travaux 2015 (FCTVA 2016)

➤ **Attribution logement**

Suite à la délibération 9-03-2015-014 autorisant le maire à remettre en location le logement communal place des Rives de Loue, il convient de rembourser la caution soit 274.41 € qui viendra en déduction des loyers impayés, suite au décès du locataire.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le remboursement de la caution de 274.41 €
- accepte de louer à Monsieur Compagnon Virgil ce logement communal situé Place des Rives de Loue à Quingey à compter du 15 juin 2015.
- autorise le Maire à signer le bail pour une durée de 3 ans renouvelable, moyennant un loyer mensuel de 189 € (reconduction loyer précédent) révisable chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE du 2ème trimestre de l'année précédente.

➤ **Constitution du groupe projet parc d'animation**

Pascal Cart-Lamy est chargé par le maire de ce dossier, au niveau de la phase conception avec l'appui du cabinet d'étude Au-Delà du Fleuve retenu par la commune pour l'étude de faisabilité.

Le cahier des charges fixe les grandes options de ce projet :

Zone inondable, lien avec le centre de rééducation, possibilité d'installation d'un city parc de jeunes enfants... Ainsi que l'installation de jeux complémentaires au parc des carrons.

Groupe de travail avec élus, personnel de la maison de retraite, un groupe de jeune, réunion prévue le 17 juin après-midi. Un mail sera envoyé aux élus.

Pour information : les jeux récemment installés dans le parc devant les HLM route de Lombard donnent entière satisfaction et sont très fréquentés.

➤ **Choix du prestataire pour le renouvellement du site internet du camping**

Il est proposé de retenir la proposition du prestataire Un point C Tout pour un montant de 2 250 € HT. Un acompte sera versé en 2015 et le solde en 2016 (sur le budget du camping).

➤ **Jury d'assise**

La commune de Quingey procède au tirage au sort de 3 personnes, à partir de liste électorale.

Ces personnes doivent avoir plus de 23 ans et ne doivent pas être âgées de plus de 70 ans conformément au code de procédure pénale.

➤ **Renouvellement convention SPA**

Rappel : en l'absence de contrat l'accueil des chiens trouvés errants n'est pas accepté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le renouvellement de la convention avec la SPA de Besançon et de Franche-Comté, pour l'année 2015, à raison de 0.35 € par an et par habitant
- Autorise le Maire à signer la convention

➤ **Recensement de la population 2016 : nomination agent coordonnateur**

Le recensement des habitants de la commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Il convient de nommer dès maintenant un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement effectuée par les agents recenseurs qui seront nommés ultérieurement.

Chantal GILLE-URVOY, nommée avec 15voix pour, 0 voix contre, 0abstention

➤ **Changement de rang d'un adjoint sans pourvoir à la vacance du poste de l'adjoint démissionnaire**

Le maire indique qu'il ne prévoit pas le remplacement de l'adjoint démissionnaire, donc la commune fonctionnera avec les 3 adjoints restants : Jacqueline Henry-Leloup, Jean-Claude Goy et Pascal Cart-Lamy.

Au niveau des délégations, c'est de la décision du Maire, elles seront réparties parmi le maire et les 3 adjoints et éventuellement des conseillers.

Possibilité de créer le poste d'adjoint ultérieurement en fonctions des charges de travail, si tel est le cas ce sera à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

➤ **Motion concernant les dégradations dans la commune et les agressions verbales envers un élu**

Suite à différents faits graves concernant des menaces physiques à l'encontre du maire et du technicien publique de la SAUR ; de la dégradation volontaire des systèmes d'épuration de Quingey, Lavans-Quingey et Chouzelot ; le Préfet a pris un arrêté (le 28 mai 2015) d'évacuation des deux sites occupés par des campements illicites.

En conséquence le conseil municipal à l'unanimité a voté la motion suivante :

Les élus de la commune de Quingey souhaitent alerter les pouvoirs publics sur les infractions multiples commises une nouvelle fois sur le territoire, et le comportement des familles Weiss-Billotet :

- branchements illégaux sur la station d'épuration (eau, électricité)

- dégradation du système d'assainissement avec blocage de son fonctionnement, induisant éventuellement une pollution de la Loue

- risques d'électrocution et de contact avec des chlorures utilisés et stockés sur la station d'épuration

- insultes, menaces physiques envers le technicien de la SAUR, gestionnaire des stations d'épuration et de refoulement, et le Maire de Quingey venant constater les problèmes. Tous deux ont eu besoin de la protection des gendarmes. Les agents communaux n'osent plus approcher le secteur.

-ces dégradations par d'autres membres de la famille entraîne un coût important de remise en fonction à charge des contribuables.

Depuis plusieurs semaines, nous constatons une dégradation et une augmentation de la gravité des infractions commises, alors que d'importants efforts ont été faits depuis plus de deux ans en direction des familles Weiss-Billottet :

- scolarisation des enfants à la charge des communes du syndicat

- proposition de logements sur la commune de Quingey

- accompagnement de familles en cours de sédentarisation, à Liesle et à Quingey.

Devant une telle dégradation de la situation, et à l'unanimité, le conseil municipal de Quingey demande aux services de l'Etat de ne plus autoriser la présence de ces personnes sur le territoire de la commune de Quingey et de faire respecter la loi.

➤ **Parking Hôtel de la truite/commune**

A la demande de Mme et Mr Grandmougin (Hôtel restaurant de la Truite) le terrain situé à proximité de la passe à poisson en arrière de la base de loisirs Woka, a été utilisé partiellement en parking par des clients de l'hôtel en 2014.

Cet essai ayant donné satisfaction aux propriétaires de l'Hôtel, ces derniers demandent une pérennisation de cette utilisation.

Pour information ce terrain est situé dans le périmètre de la zone inondable, en conséquence il ne doit pas être remblayé, et présente un risque en période de crue.

Il est proposé que les travaux nécessaires (environ 20 places) d'un montant estimé à 7 000 € soient financés à 50 % par Mr et Mme Grandmougin et les 50 % restant par la commune étant entendu qu'un espace serait réservé au client de l'hôtel, l'autre partie étant utilisable par le public.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité, que la commune réalise à sa charge la totalité des travaux et que les places restent publiques.

Ce projet sera prévu au budget 2016.

➤ **Questions diverses**

- Pente au bout du pont vers tabac : J. Breuil a demandé au service du département de vérifier la conformité
- Florence d'Amato accuse l'adjoint au maire de prise illégale d'intérêt dans le cadre de la récupération de pavés suite à la démolition du pont et demande sa démission.

Le maire indique que la commune de Quingey n'est pas concernée par ce chantier, étant donné que le maître d'ouvrage (financier) est le conseil départemental et les travaux (maître d'œuvre) sont sous la responsabilité de l'entreprise Colas.

La séance est levée à 22 : 50